



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

RAPPORTEUR :
Monsieur SAINT PIERRE

Délibération numéro :
2018/133

**Convention cadre Action
Coeur de Ville Millau 2030**

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018, et que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 14 septembre 2018

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif nationale Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n°2018/108 du 8 Juin 2018 portant « Inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites Occitanie, Bourg-centre et Action Cœur de Ville » ;

Considérant la tenue des comités de pilotage « Action Cœur de Ville Millau 2030 » des 15 juin, 26 juillet et 12 septembre 2018 ;

Considérant que ce dispositif gouvernemental se décompose en trois phases que sont la phase de préparation, la phase d'initialisation et la phase de déploiement ;

Considérant que dans le cadre du dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville », il convient d'adopter la Convention Cadre Action Cœur de Ville Millau 2030 avant le 30 septembre 2018 afin de passer en phase d'initialisation du dispositif

Considérant que la Convention Cadre Action Cœur de Ville Millau 2030 est composée d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie générale de développement du cœur de ville millavois, des engagements réciproques

des parties financeurs ou non, de l'organisation générale des collectivités ainsi que d'un plan d'action phasé et cartographié prenant en compte non seulement l'ensemble des cinq axes de développement territorial du dispositif mais également les contraintes du plan de prévention des risques d'inondation de la ville de Millau ;

Considérant que le diagnostic pourra être complété en vue de l'achèvement de la phase d'initialisation du dispositif « Action Cœur de Ville » et du passage à la phase de déploiement ;

Considérant que les objectifs essentiels de la stratégie qui y est développée sont l'augmentation de la population millavoise, le renforcement de l'attractivité territoriale et le développement équilibré de la ville de Millau et de son hyper centre dans le respect de son cadre naturel exceptionnel ;

Considérant que l'organisation générale du plan « Action Cœur de Ville » repose essentiellement sur la présidence du comité de pilotage « Millau 2030 » par Monsieur le Maire de Millau Christophe SAINT-PIERRE en étroite relation avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, sur le Directeur de projet « Action Cœur de Ville » en charge de la mise en œuvre du dispositif par le management de l'équipe projet transversale aux deux collectivités et rassemblant l'ensemble des compétences nécessaires à la bonne exécution du dispositif, sur le travail des deux collectivités susmentionnées avec les services de l'Etat représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron et/ou par le « référent départemental de l'État » ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires signataires de la convention, sur les réunions a minima trimestrielles du comité de pilotage « Millau 2030 » qui peuvent également inclure des membres de la société civile associés en fonction des thématiques traitées ;

Considérant que le plan d'actions phasé constitue l'essentiel de la politique de développement territorial de la ville de Millau et que des amendements ou modifications pourront être apportés eu égard aux avis des institutions participant à ce dispositif ainsi qu'à l'avancement des projets ;

Considérant qu'à ce jour seules les actions dites « matures » ou « en voie de maturation » du plan d'action de lancement font l'objet de fiches action annexées à cette convention et que les plans d'action de confirmation et de finalisation en feront pareillement l'objet lors d'avenant à la présente convention ;

Considérant que les fiches action dites de lancement figurant en annexe de cette convention ne peuvent contenir de plans de financement eu égard aux conclusions du compte rendu du Comité Régional des Financeurs du 4 septembre 2018 car leurs signatures engageraient financièrement l'ensemble des parties avant leur étude précise par le comité de pilotage Millau 2030 et le Comité Régional des Financeurs ;

Considérant que les plans de financement de ces actions seront étudiés ultérieurement par ces deux entités et constitueront un avenant à la présente convention ;

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement Urbain du 12 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes du projet de la Convention Cadre Action Cœur de Ville Millau 2030 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Cadre Action Cœur de Ville Millau 2030 pour une durée supérieure à six ans jusqu'au 31 décembre 2024 ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions et sommes allouées au titre de cette Convention ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

